

Impôts sur le revenu 2019 - Une année blanche

N°41 – mai 2019

Edito

Remplir sa déclaration de revenu 2019 ?

Comment bien compléter sa déclaration pour profiter de l'année blanche ?

Comment optimiser l'imposition sur les dividendes ?

Remplir la déclaration d'impôts sur le revenu 2019

Avec la mise en place du prélèvement à la source en janvier 2019, des règles particulières s'appliquent pour la détermination de l'impôt sur les revenus de 2018.

Cette année dite « blanche » voit effectivement naître le CIMR (Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement) permettant de neutraliser l'impôt afférent aux rémunérations 2018 dites non exceptionnelles.

Mais comment déclarer ces revenus dits non exceptionnels afin de profiter pleinement du CIMR ?

Pour l'appréciation des revenus courants face aux revenus exceptionnels, nous vous renvoyons vers notre lettre d'information n°38 d'avril 2018.

Pour les revenus des salariés et dirigeants :

Case 1AJ : revenus salariés (courants et exceptionnels)

Case 1GB : revenus de gérants article 62 (courants et exceptionnels)

Case 1AX : part des revenus exceptionnels déjà incluse dans les cases ci-dessus

=> Le montant des revenus exceptionnels est à déclarer de manière volontaire

=> Par défaut, aucun revenu n'est donc considéré comme exceptionnel

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1
Revenus d'activité	1AJ <input type="text"/>
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA <input type="text"/>
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux. Journalistes</i>	1GA <input type="text"/>
Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI</i>	1GB <input type="text"/>
Droits d'auteur, agents gén. d'assurance, fonct. chercheurs	1GF <input type="text"/>
Autres revenus imposables <i>Chômage, préretraite</i>	1AP <input type="text"/>
Salaires perçus par les non-résidents. Salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF <input type="text"/>
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG <input type="text"/>
Précisez, si vous en avez, vos salaires de nature exceptionnelle déjà inclus dans les montants des lignes 1AJ, 1AA, 1GB, 1GF, 1AP, 1AG...	
.....	1AX <input type="text"/>
Frais réels <i>Joignez la liste détaillée sur papier libre</i>	1AK <input type="text"/>

Pour les pensions de retraites :

Case 1AS : pensions de retraite (courantes et exceptionnelles)

Case 1AD : part des pensions exceptionnelles déjà incluse dans la case ci-dessus

=> **Le montant des revenus exceptionnels est à déclarer de manière volontaire**

=> **Par défaut, aucun revenu n'est donc considéré comme exceptionnel**

PENSIONS, RETRAITES, RENTES		DÉCLARANT 1
Pensions, retraites et rentes	1AS	<input type="text"/>
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5%	1AT	<input type="text"/>
Pensions d'invalidité	1AZ	<input type="text"/>
Pensions alimentaires perçues	1AO	<input type="text"/>
Pensions perçues par les non-résidents. Pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français		
Autres pensions imposables de source étrangère	1AM	<input type="text"/>
Précisez, si vous en avez, vos pensions de nature exceptionnelle déjà incluses dans les montants des lignes 1AS, 1AZ, 1AO, 1AM		
	1AD	<input type="text"/>

Pour les revenus fonciers :

1) Le régime micro-foncier

Case 4BE : recettes brutes (loyers encaissés)

Case 4XD: part des revenus exceptionnels déjà incluse dans la case ci-dessus

=> **Le montant des revenus exceptionnels est à déclarer de manière volontaire**

=> **Par défaut, aucun revenu n'est donc considéré comme exceptionnel**

2) Le régime réel

Case 4BA : revenu foncier imposable

Case 4XA : part des recettes (« Chiffre d'affaires foncier ») non exceptionnelles (ou autrement dit courantes) déjà incluse dans la case ci-dessus, qui sera comparée aux recettes foncières totales (Case 4XB)

=> **Par défaut, TOUS les revenus fonciers sont considérés comme exceptionnels**



4 I REVENUS FONCIERS Location non meublée	
Micro foncier	
Recettes brutes sans abattement n'excédant pas 15 000 €	4BE <input type="text"/>
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK <input type="text"/>
- dont recettes exceptionnelles qui seront soumises à l'impôt	4XD <input type="text"/>
Nom du locataire et adresse	
Régime réel Report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044	
Revenus fonciers imposables	4BA <input type="text"/>
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL <input type="text"/>
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB <input type="text"/>
Déficit imputable sur le revenu global	4BC <input type="text"/>
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD <input type="text"/>
Recettes foncières non exceptionnelles	4XA <input type="text"/>
Recettes foncières totales	4XB <input type="text"/>
Majorations et régularisations qui seront soumises à l'impôt	4XC <input type="text"/>
Vous ne percevez plus de revenus fonciers en 2019	4BN <input type="checkbox"/> COCHEZ
Vous souscrivez une déclaration n° 2044 spéciale	4BZ <input type="checkbox"/> COCHEZ

Pour les revenus du capital (dividendes...) :

Les revenus du capital sont tous considérés comme exceptionnels et ne sont donc pas concernés par l'année blanche.

Imposition des dividendes : PFU (30%) ou barème progressif ?

Depuis janvier 2018, les revenus du capital peuvent être imposés selon le régime du PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique) : taux fixe de 30% (12.8% d'IR + 17.2% de prélèvements sociaux).

Lorsque l'on analyse le taux réel d'imposition des revenus du capital et notamment des dividendes, on s'aperçoit que le choix pour le PFU n'est pas nécessairement opportun.

Les dividendes peuvent en effet être imposés :

- à ce taux de 30% (PFU) ;
- selon les règles définies par l'ancien régime fiscal, à la tranche marginale d'imposition après un abattement de 40% puis au taux de 17.20% pour les prélèvements sociaux.

Il convient de noter que **l'option par défaut est le PFU.**

Cependant lors de l'établissement de la déclaration de revenus, le contribuable conserve le choix entre le PFU et l'imposition à la tranche marginale.

Ce choix s'effectue en cochant la **Case 2OP.**

Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers (rubrique 2) et de vos gains de cession de valeurs mobilières (rubrique 3).....

2OP COCHEZ

Chaque situation étant différente, une analyse personnalisée est requise afin de déterminer le régime d'imposition le plus favorable.

A noter cependant qu'en général, dès lors que les revenus du capital sont soumis à une tranche marginale d'imposition d'au moins 30%, le PFU reste plus intéressant.

Afin de vous assister dans ces traitements complexes, toute l'équipe de 2AC AQUITAINE se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

